

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 17 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 11 mai 2018.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, JP. VIALANEIX, D. ALVES, D. GAUDEMER, D. COMBES, et Mmes, C.MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, C. DUBECH, MP. BARBAZANGE, A. SOULARUE, M. DUMOND.

Absents : Mme C. CHAZALNOEL a donné procuration à C. MONS, M. MARTINIE a donné procuration à A. SOULARUE.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'audit technique pour les travaux de la piscine municipale, ainsi qu'à la modification des tarifs de location du gîte communal.

1. BUDGET COMMUNE 2018 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la somme de 15 736.41 € (déficit) correspondant aux résultats cumulés en Investissement du Budget Commune 2018, a été imputée négativement en dépenses alors qu'elle aurait dû être imputée positivement et qu'il convient de rectifier cette anomalie comme suit :

Investissement			
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 001	+ 31 472.82 €	c/ 2318 Opération 391	- 31 472.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Commune 2018 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

2. BUDGET COMMUNE - Décision modificative °2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la somme de 15 860 € concernant la vente du terrain à l'entreprise MCR a été attribuée en Investissement et en Fonctionnement sur le Budget Commune 2018 et qu'il est nécessaire de rectifier cette anomalie comme suit :

Fonctionnement

Recettes		Dépenses	
Compte 7788	- 15 860 €	Compte 615 558	- 15 860 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Commune 2018 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

3. BUDGET COMMUNE - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à une erreur d'imputation dans le Budget Assainissement 2017 et à l'intégration du Budget Assainissement 2017 dans le Budget Commune 2018, il convient de passer les écritures rectificatives suivantes sur le Budget Commune :

Investissement

Dépenses		Recettes	
c/4581	+ 4 994.50 €	c/2315	+ 4 994.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Commune 2018 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 3.

4. BUDGET CAMPING - Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la somme de 2 524.10 € (déficit) correspondant aux résultats cumulés en fonctionnement du Budget Camping 2018, a été imputée en recettes alors qu'elle aurait dû être imputée en dépenses et qu'il convient de rectifier cette anomalie comme suit :

Fonctionnement

Recettes		Dépenses	
Chapitre 002	+ 2 524.10 €	Chapitre 002	+ 2 524.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Camping 2018 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

**5. PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DES COMMUNES 2018
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE
ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la participation fiscalisée de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève pour l'année 2018 à 6 675.23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la participation fiscalisée d'un montant de 6 675.23 € à la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2018.

6. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pour la gestion de la bibliothèque, établie avec l'Association Club Sports et Culture, arrive à son terme. Il propose d'établir une nouvelle convention, telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DUBECH et Mme BARBAZANGE en tant que représentantes de l'association) :

- décide de maintenir l'Association CORREZE SPORTS ET CULTURE comme prestataire de service pour la gestion de la bibliothèque municipale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service ainsi que tous documents s'y rapportant.

Les montants nécessaires seront inscrits sur le budget Commune.

**7. CREATION D'UN POSTE D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Clubs Sports et Culture n'est plus en mesure d'employer de salarié dans le cadre des « Chèques Association » (temps maximum autorisé écoulé) pour assurer l'accueil et la gestion de la bibliothèque de la Commune de Corrèze. La Commune de Corrèze participait déjà à la rémunération de leur salarié par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire explique l'importance de maintenir ce service public de proximité et que la Commune de Corrèze ne peut pas se passer de cet emploi pour la vitalité de la Commune.

Ainsi, il est donc souhaitable de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine (Filière culturelle) afin de préserver l'activité « Bibliothèque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que la Commune employeur compte moins de 5 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} Juillet 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT :

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour : **A compter du 1^{er} Juillet 2018**

Filière Administrative :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif	1	35h
Rédacteur	1	35h

Filière Technique :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique	5	35h
Adjoint Technique	1	25h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	35h

Filière Médico-Sociale :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1 (CDD)	25h09
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	1	32h43

Filière culturelle :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint du patrimoine	1	8 h

8. RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI – PEC

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien et d'accueil du camping municipal pour une période de 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 24 mois.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement par dérogation prévue par la loi de son contrat dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une

nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} Avril 2018.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.U.I pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} Avril 2018, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération fixée à l'indice brut 340 (IM 321) du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI – PEC

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien (bâtiments et espaces verts) pour une période de 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 60 mois.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} Juin 2018.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.U.I pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} Juin 2018, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération fixée à l'indice brut 340 (IM 321) du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10. AMORTISSEMENT POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - FDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de définir une durée pour l'amortissement des immobilisations du Budget Commune. Il propose :

Participation Communale aux Travaux d'éclairage public- FDEE19	10 ans
--	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de valider les durées d'amortissement des immobilisations établies comme ci-dessus. Ces durées s'appliquent à partir de 2018.

**11. ELARGISSEMENT DE LA REGIE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE
RATTACHEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DE L'ESPACE JEUNES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir la régie de « location de la Salle polyvalente » de la Mairie en lui rattachant la location de la salle de l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} Mai 2018, celle-ci s'étant libérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'élargir, à compter du 1^{er} Juin 2018, la régie de la location de la salle polyvalente en lui rattachant la régie de la « Location de la Salle de l'Espace Jeunes ».
- dit que les titres seront émis sur le Budget Commune.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

12. AUTORISATION D'AVOIR RECOURS A TRIPADVISOR POUR LA LOCATION DES MOBIL-HOMES DU CAMPING - CONVENTION DE MANDAT- AUTORISATION DU MODE DE PAIEMENT PAR VIREMENT A LA PERCEPTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours au site internet TripAdvisor pour développer la location des Mobil-Homes du Camping.

A cet effet il convient de modifier l'arrêté de création de régie afin notamment d'autoriser le mode de paiement par virement à la Perception, d'établir une convention de mandat, de créer un DFT (Dépôt de fonds au Trésor) et d'ouvrir au budget Camping les crédits suffisants pour couvrir les frais de commission retenus par Tripadvisor (3%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le recours à Tripadvisor pour la location des Mobil-Homes du Camping,
- autorise la modification de l'arrêté de création de régie « Location des Mobil-Homes » du Camping municipal afin notamment d'y ajouter le mode de paiement par virement à la Perception,
- autorise la rédaction d'une convention de mandat (convention qui sera soumise au préalable à l'avis conforme du comptable public),
- la création d'un compte DFT,
- décide d'ouvrir les crédits suffisants au Budget Camping pour couvrir les frais de commission retenus par Tripadvisor (3%),
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**13. AUTORISATION D'AVOIR RECOURS A TRIPADVISOR POUR LA LOCATION DU GITE MUNICIPAL
CONVENTION DE MANDAT- AUTORISATION DU MODE DE PAIEMENT PAR VIREMENT A LA PERCEPTION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours au site internet TripAdvisor pour développer la location du gîte municipal.

A cet effet il convient de modifier l'arrêté de création de régie afin notamment d'autoriser le mode de paiement par virement à la Perception, d'établir une convention de mandat, de créer un DFT (Dépôt de fonds au Trésor) et d'ouvrir au Budget Commune les crédits suffisants pour couvrir les frais de commission retenus par Tripadvisor (3%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recours à Tripadvisor pour la location du gîte municipal,
- autorise la modification de l'arrêté de création de régie « Location du gîte municipal » afin notamment d'y ajouter le mode de paiement par virement à la Perception,
- autorise la rédaction d'une convention de mandat (convention qui sera soumise au préalable à l'avis conforme du comptable public),
- la création d'un compte DFT,
- décide d'ouvrir les crédits suffisants au Budget Commune pour couvrir les frais de commission retenus par Tripadvisor (3%),
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à cette affaire.

14. NUMEROTATION ET DENOMINATION DES RUES DANS LES LIEUX DITS DE LA COMMUNE DE CORREZE

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues dans les lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Monsieur le Maire propose de valider la numérotation et la dénomination de nouvelles rues dans les lieux-dits et présente le plan contenant le projet de dénomination des rues :

1. Lieu-dit Auliat (14 numéros):
 - a. Impasse des Sources au lieu-dit d'Auliat (2 numéros)
 - b. Chemin d'Ussagne au lieu-dit d'Auliat (2 numéros)
2. Lieu-dit Le Bech (5 numéros):
 - a. Chemin du Four au lieu-dit du Bech (5 numéros)
 - b. Chemin du Château au lieu-dit du Bech (1 numéro)
3. Lieu-dit Le Bessou (3 numéros)
 - a. Chemin de La Font au lieu-dit Le Bessou (4 numéros)
 - b. Chemin de l'Ort Grand au lieu-dit Le Bessou (2 numéros)
4. Lieu-dit La Borie d'Urlan (6 numéros)
 - a. Impasse du Vieux Tilleul au lieu-dit La Borie d'Urlan (6 numéros)
5. Lieu-dit de Bouysse (22 numéros)
 - a. Place Saint-Jacques au lieu-dit de Bouysse (7 numéros)
 - b. Route de Vitrac au lieu-dit de Bouysse (5 numéros)

- c. Chemin de Chabannier au lieu-dit de Bouysse (4 numéros)
 - d. Places des Tilleuls au lieu-dit de Bouysse (4 numéros)
- 6. Lieu-dit de Brousse (19 numéros)
 - a. Route du Pont Noir au lieu-dit de Brousse (3 numéros)
 - b. Chemin du Querçou au lieu-dit de Brousse (8 numéros)
- 7. Lieu-dit Canard (4 numéros)
- 8. Lieu-dit Jeanjoux (1 numéro)
- 9. Lieu-dit Cayre (10 numéros)
- 10. Lieu-dit Le Chastang (7 numéros)
- 11. Lieu-dit La Chastre (14 numéros)
- 12. Lieu-dit La Soumaille (2 numéros)
- 13. Lieu-dit Puy Blanc (1 numéro)
- 14. Lieu-dit Les Combes (6 numéros)
- 15. Lieu-dit Compiègne (3 numéros)
 - a. Rue des Châtaigniers au lieu-dit Compiègne (5 numéros)
- 16. Lieu-dit Crespianges (6 numéros)
- 17. Lieu-dit d'Enval (6 numéros)
- 18. Lieu-dit Grandsaigne (2 numéros)
- 19. Lieu-dit l'Hospital (7 numéros)
 - a. Impasse du Soustre au lieu-dit l'Hospital (8 numéros)
- 20. Lieu-dit Maleret (10 numéros)
- 21. Lieu-dit Le Monteil (2 numéros)
- 22. Lieu-dit La Nouaille (9 numéros)
- 23. Lieu-dit Le Paradis (1 numéro)
- 24. Lieu-dit Le Peuch (1 numéro)
 - a. Chemin de l'Auzelon au lieu-dit Le Peuch (2 numéros)
 - b. Chemin du Coustal au lieu-dit Le Peuch (6 numéros)
 - c. Chemin de la Fontaine au lieu-dit Le Peuch (2 numéros)
- 25. Lieu-dit La Prade (10 numéros)

26. Lieu-dit Les Pradelles (2 numéros)
27. Lieu-dit Le Riou Peyroux (2 numéros)
28. Lieu-dit Puy Bacou (3 numéros)
 - a. Impasse de l'Étang au lieu-dit Puy Bacou (1 numéro)
 - b. Impasse du Tilleul au lieu-dit Puy Bacou (1 numéro)
29. Lieu-dit Puynèdre (5 numéros)
30. Lieu-dit Reynac (35 numéros)
31. Lieu-dit Soularue (7 numéros)
 - a. Chemin du Puy de Druille au lieu-dit Soularue (4 numéros)
32. Lieu-dit Le Soulier (14 numéros)
33. Lieu-dit Timord (4 numéros)
34. Lieu-dit Vernat (5 numéros)
35. Lieu-dit Viers (2 numéros)

Monsieur le Maire remercie les élus et les habitants qui ont participé à ce projet.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de valider ce plan contenant les nouvelles rues ainsi que les noms de ces rues,
- d'autoriser son maire à mener toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. RECTIFICATION ERREUR D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet de notaires associés Pradayrol-Claviere-Caignault a constaté une erreur d'adressage concernant la désignation de biens propres pour une succession dont il s'occupe.

Au regard des plans de cadastre, il s'avère que la parcelle AM188 ne se situe pas « 7 rue du Docteur Henri Benassy » mais « Place des Remparts » à Corrèze.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constater cette erreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rectification de cette erreur d'adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- atteste que la parcelle AM 188 se situe « Place des Remparts » à Corrèze et non « 7 rue du Docteur Henry Benassy »,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à la rectification de cette erreur d'adressage.

16. REALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE POUR LA PISCINE COMMUNALE
CHOIX DES ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET A TULLE AGGLO

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la piscine communale présente de sérieux désordres qui peuvent compromettre la poursuite de l'utilisation de cet équipement et qu'il est nécessaire de réaliser un audit technique pour sa rénovation.

Monsieur le Maire présente l'offre de service des entreprises B.E.T.E.C SASU et SYNERGIE S.A.R.L.

Le financement de cette opération serait le suivant :

Montant de l'opération	8 600 € H.T. soit 10 320 € TTC
Subvention du Conseil Départemental 20 %	1 720 €
Subvention de Tulle Agglo 20 %	1 720 €
Fonds libres de la Commune	5 160 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'approuver ce projet,
- de choisir les entreprises B.E.T.E.C SASU et SYNERGIE S.A.R.L pour réaliser cet audit, pour un montant de 8 600 € HT soit 10 320 € TTC,
- de valider le plan de financement ci-dessus élaboré,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20%,
- de solliciter une subvention auprès de Tulle Agglo, à hauteur de 20%,
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et à signer tous documents et devis relatifs à cette opération.

Les montants nécessaires sont inscrits au budget Commune 2018.

17. MODIFICATION DES TARIFS DE LA LOCATION DU GITE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de simplifier les tarifs de la location du gîte selon le tableau en annexe. Ils seront effectifs à compter du 1^{er} Juin 2018.

GITE

Juillet - Août (semaine) - Tarif estival	280.00 €
Location à la semaine (hors Juillet-Août)	200.00 €
Location week-end (hors Juillet-Août)	60.00 €
Location journée supplémentaire - Hors Juillet et Août	25.00 €
Location journée supplémentaire - Juillet et Août	35.00 €
Location au mois	400 € + 150 €

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / semaine

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 25 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / week-end

Caution : 150 € Tarif chauffage par journée supplémentaire : 12.50 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de la Commune de Corrèze fermera au 1 er janvier 2019 comme dans 5 autres communes.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude pour les travaux de ventilation à l'école (radon) a été lancée et qu'il n'y avait qu'une seule réponse par lots jusque la semaine précédente. Depuis, une autre entreprise a été consultée.

Le coût des travaux dépasserait l'enveloppe budgétaire prévue mais le Conseil Départemental et la DETR soutiendraient la Commune de Corrèze dans cet effort budgétaire.

- Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la Central photovoltaïque aura lieu le vendredi 25 mai et que M Faurie le représentera à cette occasion pour faire le discours.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des bornes de protection de passages piétons ont été commandées.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Municipalité a eu des bons retours des habitants par rapport au nettoyage des rues principales.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les marquages au sol Avenue de la Gare ont été effectués.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND